

## **Salle des Musiques Actuelles - Aménagements extérieurs et aménagements complémentaires de la pointe des Prés de Vaux - Demandes de subventions**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a décidé la construction de la Salle des Musiques Actuelles (SMAC), équipement culturel comprenant notamment deux salles de concert de 800 et 300 places.

La problématique des aménagements de voiries et espaces verts liés à la construction de la SMAC est fortement dépendante des préconisations du Plan de Prévention en matière de Risque d'Inondations (PPRI).

Une partie de la zone des Prés de Vaux, dans laquelle se situe la SMAC, a été inscrite dans une zone dite «zone jaune» permettant d'aménager sans aggraver les cartes d'aléas du PPRI, sur la base d'une étude hydraulique le démontrant.

Pour répondre à l'exigence de ne pas réduire les surfaces d'expansion des crues, les aménagements proposés seront réalisés sans modifier les niveaux du terrain naturel existant. Ainsi, le sol en place sera décaissé sur une épaisseur permettant de reconstituer les différentes structures de chaussées et espaces verts.

On distingue donc :

- les aménagements extérieurs liés au fonctionnement du bâtiment
- les aménagements complémentaires de la pointe des Prés de Vaux, qui sont indépendants de l'opération SMAC mais qui permettent d'accompagner le nouvel équipement.

### **1 - Les aménagements extérieurs de la SMAC**

Ils comprennent :

#### **- la création d'un parking**

Le parking comprend 210 places. Il est éventuellement extensible à 300 places.

Le programme nécessitant la limitation des surfaces imperméabilisées, ce parking est traité en matériaux perméables type pavés béton perforés.

La voirie principale de circulation ainsi que la zone de parking des cars sont traitées en enrobés.

Ce parking est éclairé.

Des alignements d'arbres protégés par des barrières en bois séparent les rangées de parking.

#### **- l'aménagement de la zone d'accueil du public située sous le bâtiment**

Elle permet d'accéder aux guichets et au deck. Cette zone est également utilisable par les promeneurs et cyclistes circulant entre le pont de Chardonnet et les Prés de Vaux, en haut du talus surplombant le Doubs. Elle est traitée en matériaux d'aspect soigné type béton désactivé et pavés. La sur largeur en bord de talus est traitée en sablé. Une partie de la sous-face du bâtiment reçoit des arceaux permettant de stationner des vélos.

### **- l'aménagement d'une aire de service**

Réservée à la logistique de la SMAC (livraisons, parking personnel...), cette zone est clôturée. Elle est accessible par la voie de desserte interne du parking ou par un portail débouchant directement sur l'avenue de Chardonnet. Elle comprend un parking réservé au personnel, situé en sous-face du bâtiment. Le revêtement de surface est réalisé en enrobés.

Le coût des aménagements extérieurs de la SMAC est estimé à 900 000 € TTC, les dépenses correspondantes à cette opération sont imputées au chapitre 23.824.2315. 6005.30300.

## **2 - Les aménagements complémentaires de la pointe des Prés de Vaux**

### **- les espaces «bords de Doubs»**

Les cheminements sont traités en matériaux perméables (sablé, pavés perforés...) ou en béton désactivé (chemin principal). Le chemin principal permet une liaison modes doux entre le pont de Chardonnet et les aménagements futurs de la zone des Prés de Vaux. Une zone est réservée à la promenade et à la détente en bord de Doubs. Les autres cheminements secondaires permettent d'irriguer le parking de la SMAC.

Un cheminement piéton sera aménagé à mi-talus le long de la parcelle SMAC, à proximité du Doubs. Le but est d'offrir au promeneur la possibilité de cheminer en bord de rivière en réalisant un aménagement conservant l'aspect naturel, donc non structuré.

Situé sur le domaine public fluvial, cet aménagement sera intégré à la convention de superposition de gestion déjà existante entre la Ville de Besançon et VNF.

Les grands espaces verts sont engazonnés et plantés de façon diffuse. Les plantations sont réalisées en utilisant des essences adaptées à la présence proche de la rivière et à ses crues.

Le coût des espaces «bords de Doubs» est estimé à 430 000 € TTC, les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23.824.2315.6005.30300.

Ces travaux correspondent à une première tranche d'aménagement de la zone des Prés de Vaux, accompagnant les aménagements extérieurs de la SMAC.

## **3 - Planning**

Les travaux d'aménagements extérieurs de la SMAC seront insérés dans le planning de réalisation du bâtiment.

Le planning prévisionnel est donc :

- à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 - 2010 : aménagements extérieurs de la SMAC

- à partir de 2009 : Espaces bords du Doubs qui seront à programmer en fonction de l'avancement des aménagements de la zone des Prés de Vaux.

## **4 - Plan de financement prévisionnel**

Les aménagements extérieurs de la SMAC et les espaces «bords de Doubs» ont fait l'objet de sollicitations auprès de certains financeurs sur la base de la délibération du 9 mars 2006. Le plan de financement prévisionnel actualisé prévu pour ces opérations s'établit comme suit :

- participation de l'Etat (ATSR)	115 000 €
- participation du Département du Doubs (CITE 2006)	115 000 €

---

- participation de la Région Franche-Comté	220 152 €
- participation du SYDED	19 400 €
- part de la Ville de Besançon, y compris TVA	<u>860 448 €</u>
TOTAL TTC	1 330 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence
- autoriser M. le Maire à confirmer ou solliciter les aides de l'Etat, de la Région Franche-Comté, du Département du Doubs, du SYDED ainsi que de tout autre partenaire susceptible de participer à cette opération
- inscrire le montant de ces subventions en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives sur les chapitres concernés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*